ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Règles tarifaires de la télémédecine

Question écrite n° 7935

Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les règles tarifaires de la télémédecine. La télémédecine s'inscrit dans un cadre légal faisant d'elle une activité à part entière. Bien que certains actes soient aujourd'hui financés par des forfaits, son état expérimental ne permet pas une prise en charge par l'assurance maladie, ce qui constitue un obstacle majeur à son déploiement. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle compte adopter afin de rétablir l'équilibre des règles tarifaires de la télémédecine et d'engager l'assurance maladie dans ce processus.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-À-L'Huissier
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - UDI, Agir et Indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7935
Rubrique : Assurance maladie maternité
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 1er mai 2018, page 3670
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)